
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 22 MARS 2018

Compte-Rendu

Le 22 mars 2018, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Guy GUÉGUEN, Maire, suivant convocation du 16 mars 2018.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 27 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents et représentés : 23

Présents : Jean-Guy GUÉGUEN, François de GOESBRIAND, Jacques AUTRET, Clotilde BERTHEMET, Gilles GAUTHIER, Yolande PAUGAM-VERDES, Olivier BAILLOT, Bertrand L' HOUR, Florence VALLERY-RADOT, Isabelle d'ARBOUSSIER, Anne KERVAGORET, Céline PAUCHET, Patrick BERNARD, Gérald GUÉGUEN, Nicole SEGALEN, Vanessa LABROUSSE, Yann CASTELOOT, Alban LE ROUX.

Avaient donné procuration : Léonie SIBIRIL à Céline PAUCHET, Jean-Yves BRIANT à Bertrand L' HOUR, Roselyne LAMIDEY à Yolande PAUGAM-VERDES, Gaël LE CLEACH à Anne KERVAGORET, Sandrine JACQ à François de GOESBRIAND.

Secrétaire de séance : Anne KERVAGORET

Assistaient également : Annie SALIOU DGS, Frédéric DAVID Policier Municipal.

Monsieur Le Maire présente Frédéric DAVID qui a pris ses fonctions de policier municipal au 1^{er} mars, après une carrière dans l'armée.

Concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 23 février, Mme Nicole SEGALEN demande que son intervention au sujet de la vidéo surveillance soit indiquée dans la question 23, intitulée « installation de caméra de vidéosurveillance » bien qu'elle ait été faite lors de l'examen de la question 2 relative au vote du budget. Monsieur Le Maire propose que cette demande figure dans le compte rendu du présent conseil.

Concernant la question 7, Madame SEGALEN demande que le désaccord de l'opposition pour un usage privatif de la terrasse du parc Claude Goude soit indiqué avant le vote du tarif.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. Vote des subventions aux associations :

Monsieur Le Maire présente les propositions d'attribution de subventions examinées lors des différentes commissions et validées en commission des Finances le 13 mars. Le montant total des subventions allouées s'élève à 70 715 €.

Madame Nicole SEGALEN fait part de la position de l'opposition qui regrette le montant élevé de la subvention allouée à l'OGEC :

« C'est sans surprise que comme chaque année nous soulignons notre désaccord sur la subvention accordée à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC).

Si les communes sont tenues de financer les écoles privées confessionnelles ayant passées un contrat d'association avec l'état, la décision d'attribuer la plus forte subvention à l'OGEC n'est pas admissible d'autant plus que la participation au financement de l'école privée s'élève dans le budget de 2017 à 67 000 € sans compter les TAP. A cette somme va s'ajouter 12 500 € soit de 17,67 % du total du budget attribué aux associations.

Si nous ne remettons pas en cause la liberté de choix des parents nous rappelons que l'effort qu'une association doit prioriser, est celui de trouver d'autres sources de financement que des fonds publics surtout en période de disette budgétaire (augmenter les cotisations des adhérents, créer des événements, etc.)

A notre connaissance, aucune autre commune locale n'est aussi généreuse avec l'OGEC.

Notre volonté n'est pas de relancer la guerre scolaire comme l'avait écrit le Télégramme il y a 3 ans, mais simplement d'assurer une égalité de traitement entre les associations. Il n'est pas concevable qu'une association s'approprie près de 20% du budget au regard du très beau tissu associatif de notre commune.

Nous voterons donc le budget alloué aux associations tout en réitérant notre profonde insatisfaction sur les 12 500€ attribués à l'OGEC. »

Monsieur Le Maire répond que l'OGEC ne peut être comparé aux autres associations et que la subvention allouée bénéficie directement aux enfants carantécois.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les montants des subventions allouées aux associations pour 2018 ainsi qu'il suit :

Code thème	Thème	ASSOCIATIONS CARANTÉCOISES	Subventions allouées
1	Art et Culture	Club Informatique Carantec	500 €
1	Art et Culture	Amis du Musée Maritime	1 000 €
1	Art et Culture	Association Artistique	9 000 €
1	Art et Culture	Carantec Culture	2 000 €
1	Art et Culture	Etoile ciné	3 000 €
1	Art et Culture	Association Kerga	200 €
2	Animation	AD LIB	4 000 €
2	Animation	Airs de Fêtes	5 000 €
2	Animation	La petite place derrière l'église	500 €
2	Animation	Cap Carantec (association des commerçants)	1 800 €
2	Animation	Le Tao du Dragon Celtik (Rockiavelic)	1 000 €
Sous-total ...			28 000 €

3	Sport	Entente sportive Carantec-Henvic	4 500 €
3	Sport	Taulé Carantec handball	2 500 €
3	Sport	Tennis Club des Deux Baies	4 500 €
3	Sport	Club Nautique de Carantec	4 000 €
3	Sport	Club Nautique de Carantec (aide skippers via le club)	200 €
3	Sport	Club d'Aviron	500 €
3	Sport	Judo Club Carantécois	400 €
3	Sport	Société de Chasse	0 €
3	Sport	Le Tao du Dragon Celtik	450 €
3	Sport	Zumba : sportez-vous bien	400 €
3	Sport	AS Caravelle	0 €
3	Sport	Association Saint-Pol/Morlaix - course Carantec/Plouézoch	1 500 €
Sous-total ...			18 950 €
4	Jeunesse	Amicale Laïque	3 000 €
4	Jeunesse	Ass. des Parents d'élèves du Collège des 2 Baies (APE C2B)	80 €
4	Jeunesse	Foyer Socio-Educatif Collège des 2 Baies	300 €
4	Jeunesse	Ass.Sportive Collège des 2 Baies	750 €
5	Jeunesse	APEL Saint-Joseph (part. manifestation)	500 €
4	Jeunesse	OGEC	12 500 €
Sous-total ...			17 130 €
5	Social et Santé	Amicale du Personnel	4 000 €
5	Social et Santé	Foyer pour tous	500 €
5	Social et Santé	Amis de Kerlizou	1 000 €
5	Social et Santé	AS Domicile	0 €
5	Social et Santé	Carantec Action Anti Vespa Velutina	500 €
Sous-total ...			6 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS CARANTÉCOISES			70 080 €
Code thème	Thème	ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	Subventions allouées
1	Art et Culture	Bibliothèque Sonore de Quimper	35 €
1	Art et Culture	Ensemble Coll'Arco	100 €
Sous-total ...			135 €
3	Social et Santé	Handisport Club Léonard	20 €
Sous-total ...			20 €
5	Social et Santé	AAPEDYS	20 €
5	Social et Santé	ADDESKI (lutte contre illettrisme)	20 €
5	Social et Santé	AFSEP (Sclérosés en Plaque)	20 €
5	Social et Santé	APF (Paralysés)	20 €
5	Social et Santé	ASAD (Soutien aux Ad. en difficultés)	20 €
5	Social et Santé	Asso Queffleuth et Belizal	20 €
5	Social et Santé	Asso. Rég. des Laryngectomisés et mutilés de la voix	20 €
5	Social et Santé	Association Jonathan Pierres Vivantes	20 €
5	Social et Santé	CIDFF (droit des femmes)	20 €

5	Social et Santé	Comité départemental Résistance et Déportation	20 €
5	Social et Santé	Enfance et familles d'adoption	20 €
5	Social et Santé	Enfance et partage	20 €
5	Social et Santé	France Alzheimer 29	20 €
5	Social et Santé	Handi'chiens	20 €
5	Social et Santé	La Ligue contre le Cancer	20 €
6	Social et Santé	Paroles	20 €
5	Social et Santé	Présence Ecoute	20 €
5	Social et Santé	Rêves de clown	20 €
5	Social et Santé	Secours Catholique	20 €
5	Social et Santé	Secours Populaire - MORLAIX	20 €
5	Social et Santé	SOS Amitié	20 €
5	Social et Santé	Vents d'Ouest	20 €
5	Social et Santé	Vie Libre (lutte contre l'alcoolisme)	20 €
5	Social et Santé	Prévention routière	20 €
Sous-total ...			480 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES			635 €
TOTAL SUBVENTIONS ...			70 715 €

2. Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Monsieur Jacques AUTRET expose :

Chaque année, la commune souscrit une ligne de trésorerie, afin de faire face aux besoins de trésorerie du budget général.

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour retenir comme l'an dernier la proposition de la Caisse d'Epargne pour un montant de 612 000 € aux conditions suivantes :

- taux fixe de 0.75 % + 0.20 % de commission d'engagement
- durée 1 an

3. Contrat groupe risque Prévoyance :

Monsieur Le Maire expose :

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Le contrat en cours souscrit le 20 décembre 2012 avec effet au 1^{er} janvier 2013 prend fin le 31 décembre 2018.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune se joigne à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

4. Proposition de vente d'un terrain près des services techniques:

Monsieur François de GOESBRIAND expose :

Par une délibération en date du 24 février 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour la cession d'un terrain cadastré AL 25p d'une surface de 1 100 m² situé près des services techniques, et a fixé le prix de vente à 108 000 €.

La **SAS CREADIMM SANTE**, 39 rue des compagnons à CAEN a fait part de son intérêt pour l'achat de ce terrain dans le cadre d'un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire pour les professionnels de santé de Carantec.

Monsieur Gérald GUÉGUEN fait part des réserves de l'opposition sur ce projet :

« Nous n'allons pas vous cacher que nous sommes extrêmement dubitatifs concernant la démarche entreprise par ce promoteur immobilier.

Ce que vous n'avez pas réussi à réaliser depuis une dizaine d'années, c'est-à-dire « regrouper les professionnels de santé autour d'un lieu et d'un projet de santé communs », serait rendu soudainement possible par l'arrivée providentielle d'un promoteur immobilier ? L'histoire serait trop belle.

Sur un sujet aussi essentiel et vital que la santé, nous estimons que c'est aux élus de solutionner la problématique de désertification médicale qui nous guette chaque jour un peu plus. Et cet enjeu dépasse notre propre frontière communale. A ce titre, il est regrettable que vous n'ayez pas poursuivi les discussions, engagées en 2016, de mutualisation avec Henvic et Taulé, qui elles aussi sont dans une situation de difficulté face à la pénurie de médecins généralistes.

Enfin, sans même que le promoteur ait pu garantir avoir fédéré tous les professionnels de santé et sans même avoir défini un projet global de santé avec la population, vous cédez un terrain à une société qui fait de la santé des Carantécois un outil de location de ses biens immobiliers, vous déchargeant ainsi de toute responsabilité sur la question.

A notre sens, il ne s'agit de pas de la bonne direction à prendre pour résoudre la désertification médicale de manière pérenne sur Carantec, c'est la raison pour laquelle nous voterons contre. »

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour céder à la SAS CREADIMM SANTE le terrain situé près des services techniques. L'offre est valable jusqu'à fin 2019.

5. Tableau des emplois :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour établir le tableau des emplois ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2018 :

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Poste ouvert et pourvu	Temps complet ou non complet	Possibilité de contractuel
---------	----------------	---------------	---------------	------------------------	------------------------------	----------------------------

Direction	DGS détachement sur emploi fonctionnel (2 000 – 10 000 hab.)	Attaché	Attaché principal	1	TC	non
Service au public et secrétariat	Responsable du service	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Agent d'accueil des services au public	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1.8	1 : TC 0.8 : TNC	non
Service Urbanisme	Instructeur droit des sols	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe ou adjoint technique 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ou Technicien principal 1 ^{ère} cl	1	TC	non
Service de Police municipale	Agent de police municipale	Gardien de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC	non
Service financier / RH	Responsable du service	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Agent comptable	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0.5	TNC	non
Service culturel médiathèque	Responsable de la médiathèque	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Assistant culturel	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
Service Enfance	Responsable du service	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Agent des services scolaires et péri scolaires	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	TC	non
	Agent des services scolaires et péri scolaires	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent de maitrise principal	4	TC	non
	Agent des services	ATSEM ou Adjoint	ATSEM principal 1 ^{ère} classe ou	1	TC	non

	scolaires et péri scolaires	technique 2eme classe ou	agent de maitrise principal			
Service jeunesse	Responsable du service	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	animateur	Adjoint animation 2eme classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
Services techniques	Responsable du service	technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Responsable adjoint	Adjoint technique 2eme classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Agents	Adjoint technique de 2eme classe	Agent de maitrise principal	12	TC	non

- Nombre de postes : 34
- Equivalent temps plein : 33.30

6. Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter la subvention allouée dans le cadre de la répartition des amendes de police pour les travaux d'aménagement, de mise en sécurité et d'accessibilité de la rue Pasteur dont le coût est estimé à 230 000 € HT.

7. Tarifs location maison de Callot

Monsieur Le Maire rappelle que la fin du chantier de remise en état de l'ancienne école de Callot est prévue au plus tard fin juin. La location de ce gîte pouvant accueillir 10 personnes sera assurée par l'office de tourisme dans le cadre de la convention passée entre la commune et la Maison du Tourisme du Pays de Morlaix et des Monts d'Arrée. Les couchages sont répartis ainsi qu'il suit :

- 3 chambres avec 2 lits au rez-de-chaussée
- 1 dortoir avec 4 lits à l'étage

Des propositions de tarifs de location ont été établies par un groupe de travail puis soumis à la commission des Finances du 13 mars.

L'objectif est de couvrir par le produit des locations l'amortissement des travaux sur 15 ans, ainsi que les frais d'entretien courant et de fonctionnement. Le produit global annuel des locations attendu est de l'ordre de 35 000 €.

Madame Clotilde BERTHEMET expose les propositions faites par le groupe de travail et approuvées en commission des Finances. Les tarifs incluent les charges.

- Période 1 : location à la semaine sur les périodes de forte fréquentation (vacances scolaires, été, ponts du mois de mai) : 1 500 €
- Période 2 : Location à la semaine sur les périodes de moyenne fréquentation (fin du printemps, début d'été, début automne) : 1 100 €
- Période 3 : Location à la semaine sur les périodes de basse fréquentation (fin d'automne, hiver, début de printemps) : 900 €

Chaque année, l'office de tourisme établira le calendrier fixant les 3 périodes susceptibles de varier en fonction des dates de vacances scolaires et des ponts.

Afin d'assurer le meilleur taux de remplissage sur les périodes de moindre fréquentation, le gîte pourra être loué à la nuit, au minimum 2 nuits. Dans ce cas le tarif à la nuit sera calculé sur la base du tarif à la semaine.

Sur proposition de Madame Clotilde BERTHEMET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs pour la location de la maison de l'école de Callot ainsi qu'il suit :

- 3 niveaux de tarifs en fonction des périodes de fréquentation :
 - ✓ 1500 €
 - ✓ 1100 €
 - ✓ 900 €

Un tarif sera proposé au Conseil municipal de mai pour la location du préau.

8. Tarifs :

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après avis favorable de la commission des Finances du 13 mars, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe un tarif de droit de place pour des occupations temporaires à 1€ par m² et par jour. Ce tarif concerne par exemple des demandes d'entreprises pour l'installation de bungalows sur le domaine public pendant des travaux dans leurs locaux ou des promoteurs immobiliers pour la vente d'appartements en cours de construction sur la commune.

AFFAIRES DIVERSES :

A la demande de Madame Clotilde BERTHEMET concernant la démolition de l'ancien hôtel du Roi d'Ys, ce que regrettent certains carantécois, Monsieur Le Maire répond que son souhait aurait été également de pouvoir imposer le maintien de la façade comme témoin de l'histoire de Carantec, mais que ce n'est pas l'option retenue par l'architecte des Bâtiments de France qui a demandé la démolition.

Interrogations de Monsieur Yann CASTELOOT posées par l'occupation de la salle de sport. Monsieur Le Maire répond que des solutions ont été recherchées afin d'éviter au maximum la fermeture de la salle de sport, notamment aux collégiens. Jusqu'à présent, pour des manifestations telles que les vides-greniers et loto, les manutentions importantes mobilisaient la salle du jeudi au lundi. Pour 2018, des solutions, notamment en louant du matériel auprès de sociétés spécialisées et en modifiant l'organisation des prestations faites par les services de la commune, permettent de limiter la fermeture de la salle au vendredi après-midi et lundi matin. Un point sera fait fin 2018 pour vérifier que cette option est la bonne et que son coût reste raisonnable. Monsieur Le Maire rappelle qu'en commission des Finances, le choix de soutenir les associations organisatrices, notamment lorsqu'il s'agit d'actions en faveur des écoles et des enfants, a été affirmé et qu'il n'est en aucun cas question de les supprimer.

Concernant la vente de la maison des Douaniers, Monsieur Yann CASTELOOT informe avoir été saisi par des associations qui regrettent de ne pas avoir été consultées à ce sujet. Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement de cette petite maison la rend difficilement aménageable et accessible pour des actions d'intérêt public et que c'est notamment pour cette raison que le choix a été fait de la vendre. Il précise que si des associations le souhaitent, elles peuvent comme les particuliers faire une offre.